

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MAI 2012

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs PERRADIN - GIVRE - DUPERRON - GRENIER - MONNET - CHANET - BOURGEOIS - COUTURIER - Mesdames LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Madame MOREY est représentée par Madame LANET
Madame MICOLI est représentée par Madame CORNUAULT
Monsieur GUILLOT est représenté par Monsieur PERRADIN
Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER

Absent non excusé : Monsieur GUILLOTON

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19/04/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 19/04/12.

2. Emprunt

Le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt afin de financer l'acquisition du bâtiment sis route de Chaneins, qui accueillait l'entreprise S.I.I.T.
Le montant de l'emprunt s'élève à la somme de 200 000 €, au taux nominal de 4.95 % (taux apparent 4.05 % - 15 échéances - durée du prêt 13 ans et 8 mois).

3. Renégociation du contrat d'assurance collective des risques statutaires

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2005 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 5 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2012.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1er janvier 2006, pour une durée ferme de cinq ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 5 mois ;
- La tarification varie selon le nombre d'agents employé dans la Collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 29, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La renégociation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-I-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances sera lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera. Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1er janvier 2013 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un (nouveau) contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- DECIDE pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
 - qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

4. Acquisition foncière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition du terrain appartenant à M. MASPATAUD, sis Chemin Rouge, à St Trivier sur Moignans, parcelle cadastrée section A n°683 d'une surface de 8 688 m², au prix de 2 918 €.

Elle rappelle au Conseil Municipal que ce terrain jouxte le terrain accueillant la station d'épuration. Il serait intéressant d'acquérir ce terrain qui pourrait être nécessaire à l'agrandissement éventuel de la station d'épuration dans les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de vente relatif à l'acquisition du terrain appartenant à M. MASPATAUD, parcelle cadastrée section A n°683, pour un montant de 2 918 € ;
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur l'opération budgétisée au budget primitif 2012 n°289 « acquisitions foncières » article n°2111 « terrains nus ».

5. Questions diverses

Soirée organisée en soutien à Louis Delort

Louis DELORT, enfant du village, est en Finale d'une émission de TF1, The Voice, samedi prochain 12 MAI 2012.

Un groupe d'Utingeois, en partenariat avec la commune, souhaite vivre en commun et en direct cette ultime soirée, lui apporter son soutien et lui témoigner sa sympathie.

La retransmission de cette émission aura lieu, sur écran géant, à la salle polyvalente dès 20 h.